

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DU 84-2° Ilot Scolaire Croisset (18^{ème}) - Acquisition en l'état futur d'achèvement d'un restaurant universitaire (CROUS) auprès de Paris Habitat-OPH.

M. Jacques BAUDRIER et Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2013 DU 8 des 25 et 26 mars 2013 autorisant le Maire à signer la convention foncière relative à l'îlot Croisset, approuvant notamment les éléments financiers en dépense et en recette induites par l'exécution de la convention foncière ;

Vu la convention foncière du 17 juillet 2013 relative à l'îlot Croisset, conclue entre la Ville de Paris, la Région Ile de France, le Département de Paris, Paris Habitat-OPH et le CROUS de Paris qui prévoit notamment l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Paris d'un volume à usage de restaurant universitaire (CROUS) auprès de Paris Habitat-OPH ;

Vu la lettre de Paris Habitat-OPH du 9 février 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine du 25 février 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'acquisition par la Ville de Paris en l'état futur d'achèvement d'un volume de 1395 m² à usage de restaurant universitaire (CROUS) auprès de Paris Habitat-OPH dans l'immeuble à construire situé sur la parcelle d'une superficie totale de 3347 m² à l'angle de l'avenue de la porte de Clignancourt et de la rue Francis de Croisset (18^{ème}), figurant au cadastre section BC numéro 9 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du 23 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de Paris Habitat-OPH du volume de 1395 m² à usage de restaurant universitaire moyennant un prix se décomposant en une part foncière de 400 € HT/m² SDP et une part travaux de 4 728 000 € HT (honoraires, équipement de cuisine, aléas inclus), soit au regard des surfaces prévues à ce jour, un prix total de 5 286 000 HT, soit 6 343 200 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- 100% du foncier + 35 % du coût des travaux, à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement ;
- 55 % du coût des travaux à la mise hors d'eau / hors d'air ;
- 10% du coût des travaux à la livraison du restaurant universitaire.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement du volume de 1395 m² à usage de restaurant universitaire (CROUS).

Article 3 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 5 286 000 € HT soit 6 343 200 € TTC. Cette dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 5 286 000 € HT soit 6 343 200 € TTC correspondant à la charge foncière et au coût des travaux, la dépense sera imputée sur l'opération, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement du Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place et à consentir et constituer éventuellement les servitudes éventuelles nécessaires à la réalisation de cette opération aux conditions validées par France Domaine.

Article 6 : Le volume visé à l'article 1 sera affecté à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO